

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le vingt mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERRAULT, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

PR	ES	EN	ITS
----	----	----	-----

LOUVECIENNES Armelle VALLOT, DELEGUEE TITULAIRE

Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT

Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE

Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

LOUVECIENNES Jean-Paul JAOUEN, DELEGUE TITULAIRE

Stéphane PIHIER, DELEGUE TITULAIRE

Communes non représentées: Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Karen CHASTAGNOL, Directrice du Musée du Domaine Royal de Marly

Nombre de communes	:	2
QUORUM	:	5
<u>Délégués présents</u>	:	6
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

RÉUNION DU 4 AVRIL 2024

Madame ESNAULT, représentant la commune de Louveciennes, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Budget primitif 2024
- Modification de la grille tarifaire
- Demande de subvention au Conseil Régional d'Île-de-France
- Autorisation de recrutement de vacataires
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n°2023-04

<u>OBJET</u>: Demande de subvention au Département des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet 2024 « Maintenir le lien social des séniors » mise en place par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA)

Il a été décidé de demander une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) au département des Yvelines afin de participer aux dépenses liées à la création d'une offre à destination d'un public sénior en perte d'autonomie, notamment à la rémunération des médiateurs intervenants et à l'achat de fourniture.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2023-05

<u>OBJET</u>: Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre Dispositif L'été culturel

Il a été décidé de demander une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) à la Direction des Affaires Culturelles afin de participer aux dépenses liées à la création d'une offre à destination du public éloigné de la culture, notamment à la rémunération des artistes intervenantes.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Décision n°2023-06

<u>OBJET</u>: Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du Dispositif C'est mon Patrimoine!

Il a été décidé de demander une subvention de 7 400 euros (sept mille quatre cents euros) à la Direction des Affaires Culturelles afin de participer aux dépenses liées à la création d'une offre à destination des jeunes de centres de loisirs et clubs jeunes, notamment à la rémunération des artistes intervenantes.

Les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Madame CASANOVA demande pourquoi chacune de ces subventions n'a pas été demandée à la fois au département et à la DRAC.

Madame CHASTAGNOL répond que ces subventions sont principalement complémentaires et non cumulatives, même si cela peut arriver parfois. Elle précise que certains types de projets sont éligibles à la DRAC, mais pas au Département et inversement. Elle fait observer que le Musée demande chaque subvention dès que possible.

Madame RAMPAZZO souhaite savoir si des réponses sont arrivées.

Madame CHASTAGNOL précise qu'une de ces subventions a été demandée depuis un an et qu'aujourd'hui, il n'y a eu aucun retour.

Le Président fait remarquer que c'est une période difficile financièrement, surtout pour le Département.

Madame CASANOVA signale que certaines subventions arrivent alors qu'une réponse négative avait au préalable été donnée.

Madame CHASTAGNOL le confirme, mais ajoute que le cas inverse est également possible.

Sans autres observations, le comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La loi du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

De plus, les articles R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT précisent que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant du Syndicat. La délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Or, par délibération n° 2023-56 du conseil d'administration du 5 décembre 2023, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) a approuvé la mise en place de la mission de référent déontologue des élus locaux par le collège référent du CIG, selon la composition suivante :

- Un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière ;
- Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.

La délibération du CIG définit les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :

- Le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception ;
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires ;
- Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit ;
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs ;
- Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

La délibération indique également que les frais annuels d'adhésion à la mission sont fixés pour les collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants à 480 euros.

Enfin, l'arrêté du CIG du 18 décembre 2023 porte désignation des membres du collège référent comme suit pour l'année 2024 :

- Monsieur Hugues PORTELLI, personnalité extérieure au CIG, assurant la présidence des séances.
- Un des membres du collège du référent déontologue des agents.

Il est demandé au Comité de bien vouloir désigner, en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG.

Monsieur LE BEULZE souligne que les frais de 480 € c'est une fois, pour autant de consultations que nécessaire. Il précise que la collectivité d'origine des élus a également mis en place cette désignation et que cela fait donc des doublons.

Madame CASANOVA annonce que le conseil municipal de Marly-le-Roi a choisi une autre possibilité, à savoir pas d'adhésion annuelle, mais un paiement à l'acte comme le proposait la communauté d'agglomération.

Madame ESNAULT souhaite savoir pourquoi le syndicat a pris cette adhésion puisque les représentants au comité sont également élus dans leur commune.

Monsieur LE BEULZE souligne que chaque établissement est dans l'obligation de désigner son déontologue.

Madame CHASTAGNOL demande si cela ne concerne que les élus puisque les questions de déontologie existent également avec les agents.

Monsieur LE BEULZE répond que c'est uniquement pour les élus.

Sans autres questions, le comité syndical approuve à l'unanimité la désignation d'un référent déontologue des élus.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2024 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 7 mars 2024.

Pas de changement à noter par rapport à ce qui a été présenté lors du ROB.

I. Section de Fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à **817 727** \mathbf{C} , soit une baisse de (-124 $\mathbf{k}\mathbf{C}$) vs Budget 2023.

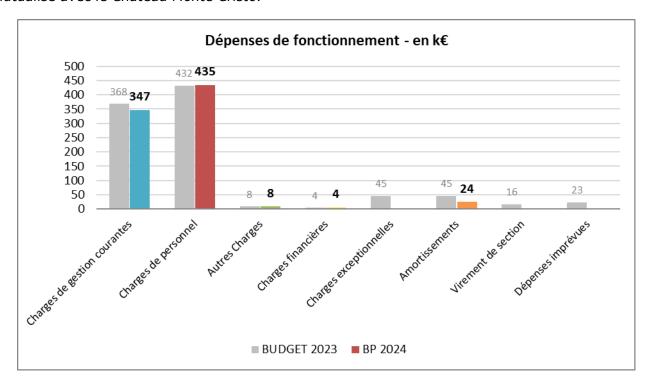
Le calendrier budgétaire ne permet pas de reprise anticipée des résultats pour cet exercice. Certains montants pourront être ajustés au moment du Budget Supplémentaire.

1. <u>Dépenses de Fonctionnement</u>

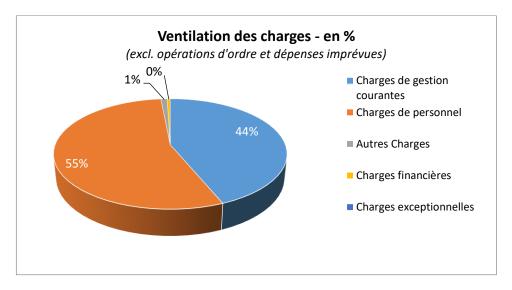
Le Budget Primitif 2024 serait en baisse par rapport au Budget 2023 (-123 $k \in$), principalement sur les chapitres d'écritures budgétaires comptables : les dépenses imprévues (-23 $k \in$), les charges exceptionnelles (-45 $k \in$), les amortissements (-21 $k \in$) et le virement à la section d'investissement (-16 $k \in$).

Les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles ne sont plus intégrées à la nomenclature M57, d'où leur inscription à 0.

Pour mémoire, en 2023, des crédits pour 45 k€ avaient été inscrits en charges exceptionnelles pour répondre à une demande du comptable de changement d'imputation des refacturations du personnel mutualisé avec le Château Monte Cristo.

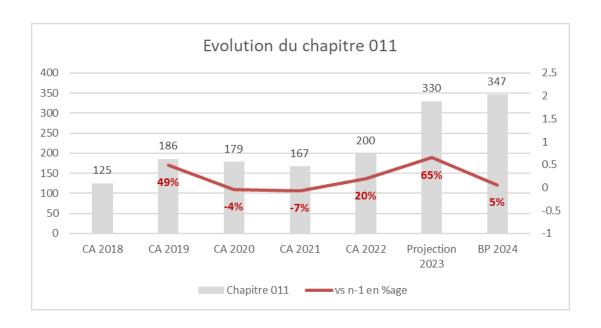


Hors écritures d'ordre (amortissements), le Musée est très fortement impacté par le poids des charges de personnel qui pèsent pour 55% de ses dépenses de fonctionnement.



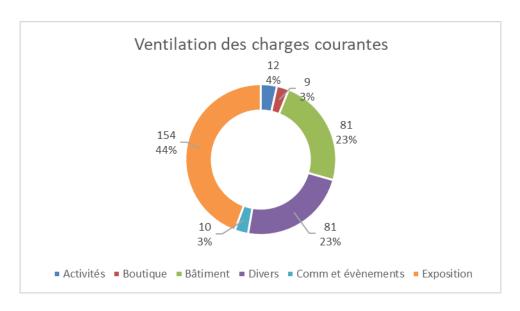
• Chapitre 011 : Charges à caractère général

Il est proposé des crédits à hauteur de 347 k€ pour les charges à caractère général, dont 154 k€ pour l'exposition, en baisse de -6% par rapport au Budget 2023 et en hausse de +5% par rapport à la projection d'atterrissage du CA 2023.



Le budget est en baisse vs 2023 principalement grâce à des économies sur les inscriptions budgétaires pour l'énergie (-20 k) et sur les évènements et la communication (-15 k) qui seront réduits au minimum. Le contexte fortement inflationniste en 2023 avait incité à des inscriptions prudentes pour permettre à l'établissement de subvenir à ses besoins. Ces économies sont compensées par de nouveaux besoins pour l'exposition.

	BP 2023	BP 2024	2024 vs 2023	
Activités	19	12	-7	-37%
Boutique	12	9	-3	-25%
Bâtiment	118	81	-37	-31%
Divers	80	81	1	1%
Comm et évènements	25	10	-15	-60%
Exposition	114	154	40	35%
TOTAL Chapitre 011	368	347	-21	-6%
sous-total excl exposition et disponible	254	193	-61	-24%



Les coûts des **activités** sont de $12 \, k \in$, en baisse vs 2023. Il s'agit notamment de financer les ateliers musicaux, danse, nuit des musées, conférences et autres animations à destination du public. Un montant plus proche des réalisations des années passées a été inscrit en 2024.

Les coûts d'approvisionnement de la **boutique** sont de 9 $k \in$, l'objectif étant de proposer des produits liés à l'exposition pour les visiteurs.

Les coûts liés au **bâtiment et à l'entretien du site** représentent près de 23% des charges générales. Elles sont proposées en baisse de $(-37k\mathbb{C})$ principalement sur le coût des énergies et fluides $(-20\ k\mathbb{C})$ après une très forte augmentation en 2023. Ce poste de dépenses couvre aussi : l'entretien des extérieurs $(-4\ k\mathbb{C})$ vs 2023. Les coûts de ménage sont stables pour une enveloppe totale de 11 $k\mathbb{C}$. Une enveloppe de 20 $k\mathbb{C}$ est allouée aux différents contrats de maintenance (défibrillateurs, ascenseurs, vidéosurveillance, blocs secours etc.).

Les **frais divers** sont proposés stables. Il s'agit de couvrir les charges de télécommunication $(9 \ k \in)$ en nette économie depuis la résiliation des contrats Cube fin 2022 (-8 $k \in$), des frais de formation $(1 \ k \in)$ en forte baisse (-11 $k \in)$ après les efforts faits en 2022 et 2023 pour les formations mécénat, des frais d'assurance (10 $k \in)$ pour la Responsabilité Civile, les expositions et la flotte automobile, la quote-part de 5.5% des frais centraux Unilys (12 $k \in)$), principalement les loyers de l'HDV de Saint-Germain-en-Laye et le coût des logiciels comptables, marchés, parapheurs électroniques.

La quote-part de 5.5% refacturée au Musée se détaille ainsi :

	BP 2023	BP 2024
Loyers Hotel de Ville	5.00	4.80
Contrats maintenance informatique	1.50	1.70
Formation	1.00	1.20
Mise en ligne annonces (RH et marchés)	0.50	1.00
Infogérance informatique	0.80	0.90
Passage à la M57	0.50	
Téléphonie	0.35	0.50
Abonnements	0.25	0.50
Fournitures	0.25	0.30
Locations imprimantes	0.10	0.15
Amortissements		1.10
Autres*	0.25	0.25
Coût frais généraux Unilys	10.50	12.40

^{*}Communication (rapports d'activité) / transports des agents / nettoyage des locaux

Il est proposé un budget en forte baisse pour la **communication et les évènements** à 10 $k \in$, soit -15 $k \in$ vs 2023. Les crédits sont priorisés sur l'exposition, les évènements hors exposition seront réduits au minimum afin de faire des économies.

L'exposition est estimée à un coût de 154 k€, +40 k€ vs 2023 qui se détaille ainsi :

- Frais de manutention démontage et remontage des œuvres de la collection permanente pour l'exposition (5 k€) ;
- Impression du catalogue, de la signalétique, textes de salles, des cartels, des affiches, du livret enfant (30 k€) ;
- Création graphique pour le catalogue, la signalétique, textes de salles, des cartels, des affiches, du livret enfant (23 k€) ;
- Transports des œuvres (72 k€), soit +50 k€ vs 2023 pour l'exposition sur l'art de la séduction à la cour de Louis XIV ;
- Frais divers (14 k€) : vernissage, accueil presse, petits travaux, soclage, déplacements des agents ;
- Agence de communication 10 k€.

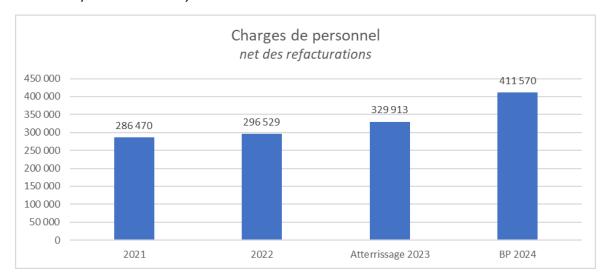
Les postes de dépenses sont stables par rapport à l'exposition 2023, excepté pour le transport des œuvres qui explique à lui seul l'augmentation du coût total de la nouvelle exposition. Les tailles, formats et poids des œuvres présentées sont sans commune mesure avec celles des œuvres de l'exposition de 2023 et impliquent des coûts de transport, manipulation et installation bien plus importants. De plus, l'ensemble des œuvres et objets des salles du sous-sol du musée doivent être décrochés et stockés durant l'exposition, puis remis en place, ce qui augmente encore les coûts de manutention.

Les frais d'exposition survenant au-delà de 60.000 euros sont pris en charge par les subventions et le mécénat. Les dépenses liées à l'exposition s'adapteront aux montants de subventions et mécénat obtenus (réponses en mars et en avril). Le montant des subventions et mécénat acquis s'élève à 30.000 euros.

• Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent le plus important poste de dépenses du syndicat (55%).

Une partie des frais sont mutualisés et le Musée perçoit une atténuation de charges pour (23 $k \in$). L'analyse des frais de personnel est donc à faire en regardant le solde net après prise en charge de la mutualisation par les autres syndicats.



Le schéma de mutualisation des agents a connu de profonds changements en 2023 :

- Non-renouvellement du poste de Responsable Administratif et Financier au Château Monte-Cristo, auparavant mutualisé avec le Dôme (50%) et le Musée (25%);
- Fin de la mutualisation de l'agent administratif à la fin du premier trimestre 2023;
- Maintien de la mutualisation d'un agent technique avec le Château Monte-Cristo, renouvellement en cours après le départ à la retraite de l'agent en poste en 2023.

	2021	2022	Atterrissage 2023	BP 2024	2024 v	rs 2023
Total chapitre 012	350 667	340 683	397 093	434 820	10%	37 727
Personnel ext	127 797	122 661	76 565	71 150	-7%	-5 415
Unilys	37 902	45 843	45 586	53 150	17%	7 564
Mutualisation Piscine/Château	41 880	16 663				
Muséa	48 015	60 155	30 979	18 000	-42%	-12 979
Personnel permanent	222 870	218 022	320 528	363 670	13%	43 142
Refacturations	64 197	44 154	67 180	23 250	-65%	-43 930
Personnel net des refacturations	286 470	296 529	329 913	411 570	25%	81 657

Le Personnel Permanent représente 84% du total pour 364 k€.

Le personnel permanent comprend :

- une directrice de l'établissement ;
- une chargée des publics ;
- un agent administratif;
- un agent technique mutualisé avec le château Monte Cristo,
- un agent accueil et boutique (30h/hebdomadaire);
- 2 hôtes accueil-médiation (28h/hebdomadaire).

A ce personnel permanent, s'ajoutent un contrat à durée déterminée de 6 mois pour l'emploi d'une assistante de conservation du patrimoine ainsi que le recours à un stagiaire tout au long de l'année.

La hausse de +43 k€ vs 2023 s'explique par un effet année pleine des recrutements qui se sont échelonnés tout au long de l'année 2023. Elle est en partie compensée par des économies sur Muséa (-13 k).

Une enveloppe de 10 k€ est allouée aux conférenciers.

Le syndicat prend à sa charge 5.5 % du total de la masse salariale des services ressources portés par la Piscine (SICGP), +0.5 point vs 2023 et 4,5% des services portés par Valoseine (DST et un poste de secrétariat) et 2,5% du chargé de patrimoine porté par le SIVOM, soit 53 k€. Cela représente l'équivalent du coût d'une catégorie B supplémentaire dans l'effectif.

La quote-part du SICGP est en hausse de +0.5 point afin de compenser une baisse d'activité du SIARSGL d'Unilys (sa dissolution au 1^{er} janvier 2025 n'entrainera pas de hausse des coûts Unilys pour le Musée). Cette hausse a un impact de $(+1 \ k \in)$ sur la refacturation.

La hausse de la masse salariale d'Unilys provient principalement de la hausse du point d'indice et des différentes revalorisations et réformes sur les salaires des fonctionnaires passées en 2023. Ces différentes réformes ont principalement touché les catégories C.

Le coût d'Unilys se détaille ainsi :

	2023	2024
DGS / Communication	269	267
Finance	221	224
Ressources Humaines	137	152
Juridique et Assemblée	165	170
TOTAL SICGP	792	813.0
QP Musée - 5.5%	39.6	44.7
QP Services Techniques	7.4	8.4
TOTAL Unilys	47.0	53.1

Les frais d'accueil du public portés par le prestataire Muséa représentent un coût estimé de $18 \ k \in (soit une moyenne de 1.5 \ k \in par mois)$, en forte diminution du fait de la réinternalisation des postes billetterie, accueil et médiation, Muséa ne doit plus intervenir qu'à la marge pour le remplacement des dimanches de repos et des congés des agents permanents (soit une économie de $42 \ k \in (soit une economie de 42 \ k \in (soit une economie econo$

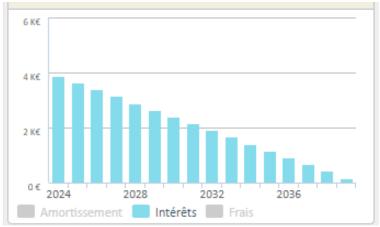
• Chapitre 65 – autres charges

Il s'agit des indemnités d'élus pour $(3 \ k \in)$, et des coûts des licences Microsoft $(1 \ k \in)$ et autres prestations informatiques $(2 \ k \in)$, de remboursements des usagers $(1 \ k \in)$.

• Chapitre 66 – charges financières

Il s'agit des intérêts des emprunts pour 4 k€. Le syndicat a souscrit à un seul emprunt sur une durée de 20 ans auprès du Crédit Mutuel qui court jusqu'en 2039 au taux fixe de 1.65%.

A B =A+B



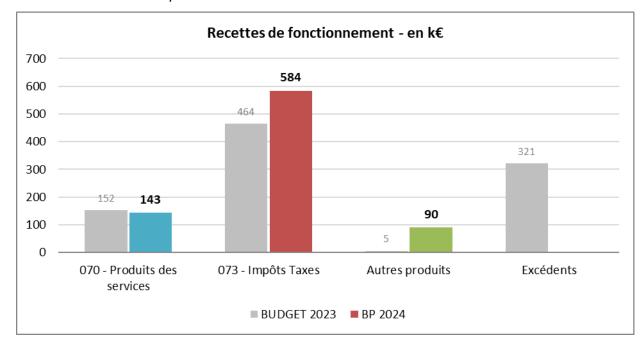
Projection des intérêts 2024-2039 jusqu'à extinction de la dette

Amortissements

Des amortissements sont calculés pour 24 k€.

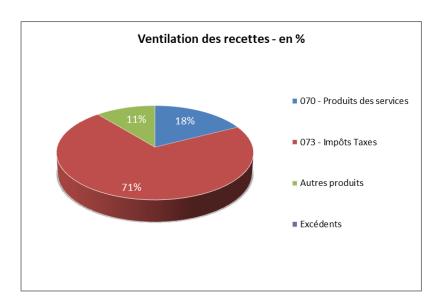
2. Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ne sont plus soutenues par les excédents passés qui ont permis à l'établissement, jusqu'à leur quasi-épuisement en 2023, de financer ses projets de reconquête des publics via notamment l'exposition.



Les excédents représentaient au BP 2023 36% des recettes du Musée qui, faute d'avoir des recettes propres suffisantes (9% du total), a puisé dans cette ressource pour être à l'équilibre.

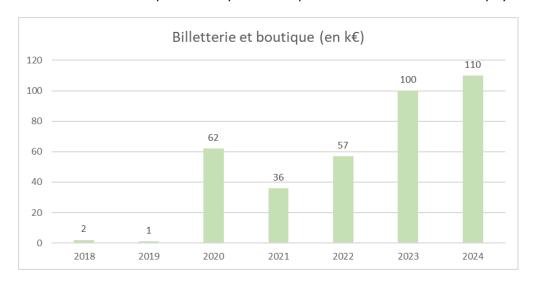
En 2024, l'établissement finance ces besoins via une augmentation de la participation des communes (120 $k \in$), des recettes propres (+40 $k \in$) et des recherches de mécénat et subventions (+85 $k \in$). L'effort de financement des nouveaux besoins (+245 $k \in$) a été équitablement partagé entre les communes membres et l'établissement.



• Chapitre 70 – Produits des Services

Il est proposé d'inscrire des recettes de billetterie et boutique à **110 k€**, +10 % vs le réalisé 2023 et +35% vs le Budget 2023.

Les efforts faits en 2023 ont largement porté leurs fruits avec une hausse des recettes de +75% vs 2022. Le choix de relancer la fréquentation par des expositions ambitieuses a été payant.



La billetterie est estimée à 80 $k \in \mathbb{R}$ et la boutique à 30 $k \in \mathbb{R}$. Des recettes complémentaires de location de salles sont estimées à 10 $k \in \mathbb{R}$.

A ces recettes s'ajoutent les 23 $k \in \mathbb{C}$ de remboursements du personnel technique mutualisé avec le Château Monte Cristo. La fin d'une partie de la mutualisation a vu ses recettes fortement diminuer pour le Musée (-50 $k \in \mathbb{C}$).

• Chapitres 73 – Impôts et Taxes et 74 – Dotations

Il s'agit des participations des communes désormais 100% fiscalisées. Après une hausse importante en 2022 (+100 $k \in$), elles étaient stables en 2023. Il est proposé en 2024 de les augmenter de (+120 $k \in$).

Cette nouvelle hausse doit permettre au musée de continuer sa politique de reconquête des publics malgré l'épuisement des excédents passés et d'assurer l'existence d'un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement (notamment le paiement des salaires).

Avant la hausse de 2022, le montant des participations n'avait pas été revu <u>depuis au moins 2014</u> (date de nos archives).

	POPULATION 2024	%	PARTICIPATION 2024	PART BUDGETISEE	PART FISCALISEE	vs 2023
MARLY LE ROI	17 010	68.75	401 513 €		401 513 €	78 920 €
LOUVECIENNES	7 731	31.25	182 487 €		182 487 €	41 080 €
TOTAL SYNDICAT	24 741	100.00	584 000 €	- €	584 000 €	120 000 €

Les participations des communes représentent 71% du total des recettes de l'établissement. La part par habitant est de 23.60 €.

• Chapitre 75 – Autres produits de charges courantes

Une recette de $(5 \ k \in)$ est inscrite au titre du remboursement du logement de l'agent technique conformément à la convention passée avec le Château Monte Cristo.

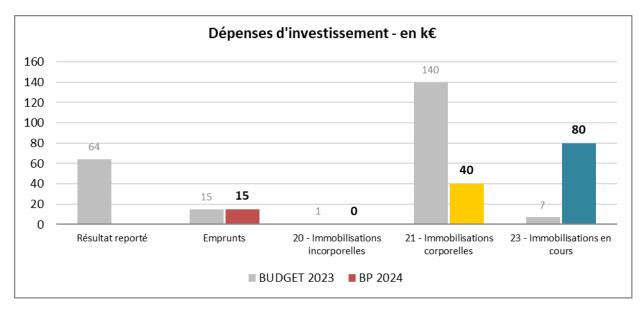
Des recettes de mécénat et de subventions de (85 k€) ont été inscrites pour financer l'exposition.

II. Section d'Investissement

Le budget de la section d'investissement s'élève à 134 769 €.

1. <u>Dépenses d'Investissement</u>

Hors emprunt, reports et écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont contenues à 120 $k \in$, dont 80 $k \in$ de restauration d'œuvres qui ne seront entreprises que si elles sont financées par du mécénat.



Emprunts

L'établissement rembourse 15 k€ d'amortissement du capital tous les ans.

• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Il est proposé d'inscrire $100 \in de$ crédits afin d'ouvrir le chapitre. L'étude d'opportunité du salon de thé est reportée (-8 $k \in$).

• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Il est proposé d'inscrire les projets suivants (40 k€) :

- Peintures et enduits (10 k€);
- Installation cimaises (7 k€);
- Achat de 2 déshumidificateurs (5 k€);

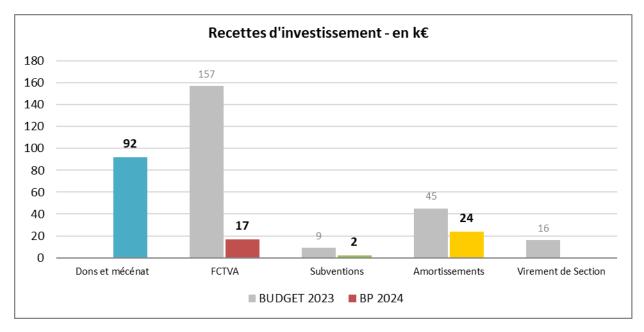
- Acquisition d'un dessin (15 k€), dont 3 k€ de reports de 2023, financé par du mécénat en recettes pour les 12 k€ restants ;
- Autres : électricité, aménagement réserve, achat d'un ordinateur, d'une console, d'un meuble étagère, d'un réfrigérateur.

• Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Une enveloppe de 80 k€ est allouée à la restauration d'œuvres d'art.

2. <u>Recettes d'Investissement</u>

La section d'investissement est principalement financée par du mécénat et des écritures d'ordre.



• Chapitre 10: Dotations, fonds divers et réserves

17 k€ de FCTVA, 80 k€ de mécénat du Crédit Agricole pour la restauration d'œuvres et 12 k€ pour l'achat d'un dessin.

Amortissements

Des amortissements sont calculés pour 24 k€, miroir des dépenses en section de fonctionnement.

Subventions

Une subvention de 2 k€ est inscrite pour la DRAC, le montant n'est pas encore connu à ce jour.

Le budget primitif proposé pour 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget Global proposé	952 469.00 €
Section d'investissement	134 769.00 €
Section de fonctionnement	817 727.00 €

Le Président évoque tout d'abord les dépenses de fonctionnement du Musée et rassure les élus sur les frais de l'exposition qui seront limités à 60 k€ en coût net. Concernant les dépenses de formation qui sont en forte baisse pour 2024, il rappelle qu'en 2023 avait été organisée une importante formation sur le mécénat qui avait coûté assez cher au Musée.

Il précise qu'à la suite de la remarque de Madame CASANOVA sur le tableau des coûts des frais généraux pour Unilys lors du précédent comité, celui-ci a été corrigé par Monsieur LE BEULZE concernant le loyer de l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye qui est passé de 6 500 € à 4 800 €.

Madame CASANOVA indique qu'effectivement une ligne a été rajoutée, à savoir celle des amortissements. Elle demande si celle-ci existait les années précédentes.

Monsieur LE BEULZE répond que ce n'était pas forcément le cas. Il précise que du matériel informatique a été acheté et que son amortissement apparait maintenant.

Madame CHASTAGNOL souligne que le coût du transport des œuvres est en baisse, car certaines ont été enlevées de l'exposition et aussi parce qu'une négociation a été faite pour que, lorsque c'était possible, certaines œuvres soient transportées en interne sans faire nécessairement appel à des transporteurs d'art. Elle précise que, lorsque les transporteurs d'art sont nécessaires, il a été demandé aux prêteurs d'accepter, toujours si c'était possible, des conditionnements simples, à base de carton et de papier bulle à la place des caisses en bois sur mesure ce qui représente une grosse différence de coût. Elle informe les élus qu'à deux mois de l'ouverture de l'exposition, le coût définitif du transport n'est pas encore connu, ce qui était déjà le cas l'an dernier.

Elle rappelle que l'exposition de l'année précédente avait eu lieu dans les espaces d'exposition avec les œuvres du Musée en place alors que, pour celle de 2024, il convient de vider l'ensemble de Musée et de tout déplacer, sauf la tapisserie et deux tableaux du sous-sol qui entrent dans l'exposition. Elle fait observer que c'est un énorme travail qui, habituellement, n'est pas fait en interne et ajoute que c'est d'autant moins possible cette année avec deux agents en moins et notamment l'agent technique. A ce titre, elle souligne que ne pas avoir cet agent technique représente un coût pour l'organisation de l'exposition puisque du personnel externe est nécessaire.

Madame CASANOVA souhaite savoir s'il y a des candidats en vue pour remplacer l'agent technique.

Monsieur LE BEULZE informe que, non seulement il n'y a pas de candidat, mais qu'il a été nécessaire de remodéliser de nouveau l'annonce pour essayer de capter un autre type de candidat. Il informe que certains postulent mais n'ont absolument pas les compétences nécessaires, notamment aucune expérience en œuvres d'art.

Madame CHASTAGNOL fait observer que, tout comme sur un poste de régisseur, il ne faut pas recruter une personne sans expérience.

Concernant le montant des subventions et du mécénat, elle annonce qu'il est aujourd'hui de 34 000 €. Elle explique que les 4 000 € de différence par rapport au montant indiqué dans le budget sont des subventions pour des humidificateurs, des déshumidificateurs et pour une campagne photographique des œuvres, celle-ci servant aussi pour l'exposition. Elle explique que, pour l'exposition, des dizaines d'œuvres de la collection du Musée vont être présentées, mais que celui-ci n'en possède pas de photographies HD pour en illustrer le catalogue. Elle ajoute qu'il faut pouvoir le financer sur l'enveloppe des prises de vues photographiques, dont une partie servira à photographier les œuvres du Musée exposées.

Le Président poursuit son exposé et, concernant les charges de personnel, il souligne le rôle important de l'assistante de conservation du patrimoine, dont le contrat a été prolongé de six mois, qui aide la directrice dans l'élaboration de l'exposition. Il déplore de ne pouvoir malheureusement pas conserver cette personne dont l'aide est précieuse.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer qu'elle ne l'aide pas uniquement sur l'exposition, mais sur bien d'autres sujets. Elle précise que celle-ci travaille sur les collections permanentes et ajoute que la stagiaire travaille sur l'exposition ainsi que sur la préparation des dossiers de la commission de la DRAC pour des acquisitions ou des dons. Elle ajoute que le contrat de cette dernière s'arrête en août et celui de l'assistante patrimoine en juin.

Le Président évoque les dépenses d'investissement et rappelle le mécénat du Crédit Agricole, à hauteur de 80 k€, pour restaurer les œuvres de GUILLAUMOT qui a permis une opération neutre entre dépenses et recettes.

Madame CHASTAGNOL précise que la DRAC propose au Musée, dans l'année, de demander au Fonds Régional d'Acquisition des Musées de rembourser une partie des 3 000 € engagés. Elle explique que, puisqu'il a été décidé de renoncer à ces 3 000 € d'acquisition annuelle sur le budget 2024 pour

soulager le budget du Musée, ce montant a été reporté sur 2024 pour acquérir le dessin que le Musée attendait depuis des mois. Elle ajoute que si la somme de 1 000 € ou 2 000 € est remboursée au Musée, cela reconstituera un petit fonds d'acquisition qui n'existe plus.

Monsieur LE BEULZE ajoute que 2 k€ ont été indiqués dans le budget afin d'ouvrir la ligne, mais que cela correspond bien à la subvention demandée à la DRAC qui est en attente. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'inscrire la subvention tant que le Musée n'est pas notifié.

Madame CASANOVA demande si la boutique est achalandée de façon particulière durant l'exposition.

Madame CHASTAGNOL le confirme. Elle annonce que de nouveaux objets sur les chevaux ont été commandés, en lien avec le thème de l'exposition qui porte sur les Chevaux de Marly, et qu'ils seront lancés pendant l'exposition, mais vendus à l'année. Elle fait remarquer que, dans l'attente de la préparation de l'exposition et de son ouverture, le stock est reconstitué, essentiellement avec les produits qui se sont bien vendus. Parallèlement, elle précise qu'une étude a été effectuée sur des objets nouveaux, en lien avec l'exposition, ainsi que sur des produits liés à l'alimentaire qui fonctionnent bien. Elle fait donc observer que la nouvelle boutique et les nouveaux produits seront prêts pour l'ouverture de l'exposition. Par ailleurs, elle informe les élus que le mini salon de thé va voir le jour dans la boutique qui sera reconfigurée à cette fin. Elle précise que seront proposées aux visiteurs des boissons fraiches et chaudes, ainsi que des sachets de petits biscuits vendus par un des fournisseurs alimentaires du Musée. Elle ajoute qu'aucun produit frais n'est proposé en raison des normes alimentaires.

Le Président fait remarquer que c'est un bon début.

Madame CASANOVA se félicite que la communication pour l'exposition, qui s'arrête le 3 novembre, couvre une grosse partie de l'année pour le Musée.

Madame ESNAULT demande si les catalogues de l'exposition 2023 se sont bien vendus.

Madame CHASTAGNOL répond que, compte tenu du stock restant, elle ne peut pas dire qu'ils se sont bien vendus. Elle annonce qu'environ 300 catalogues ont été vendus sur les 1 000 édités, mais qu'ils continuent à se vendre régulièrement, car très peu de parutions existent sur ce thème. Elle ajoute que des bibliothèques le demandent en échange d'un autre ouvrage.

Le Président fait observer qu'il est dommage de ne pas avoir édité uniquement 500 exemplaires, ce qui aurait en plus évité tout ce stock.

Madame CHASTAGNOL annonce que, pour l'exposition 2024, seulement 500 exemplaires seront édités, mais ajoute que le prix est peu inférieur. Elle explique que, l'année dernière, la moitié des objets exposés appartenaient à une seule personne qui a accepté de donner au Musée toutes les photos HD. Elle souligne que l'exposition 2024 comporte environ le même nombre d'objets, mais que, hormis la dizaine d'œuvres du Musée, dont les photographies sont cependant aussi payantes, le Musée devra acheter toutes les autres photographies qui coûtent extrêmement chères. Elle explique que le seul moyen de faire baisser le coût du catalogue est de réussir à négocier, mais il est très rare que ce soit possible pour un tirage si peu important car ce n'est pas rentable pour les éditeurs. Elle fait cependant observer que, comme elle savait que 1 000 catalogues ne seraient pas vendus, elle a choisi de payer un peu moins cher pour moins d'exemplaires, même si le coût du catalogue reste toujours très élevé et que l'opération n'est pas rentable. Elle précise que, de plus, le prix du papier ayant augmenté, le coût pour un tirage de 1 000 exemplaires était encore plus important que l'an dernier.

Madame CASANOVA demande si ce catalogue est aussi vendu sur internet.

Madame CHASTAGNOL répond par la négative, car le Musée a stoppé l'activité de vente en ligne pour le moment, par manque de temps et de personnel. Elle indique aux élus qu'en revanche il est vendu sur internet sur tous les grands sites de vente de ligne, mais par l'éditeur. Elle explique que ce dernier produit plus d'exemplaires que ceux commandés par le Musée et qu'il les place ensuite sur ces sites en France et à l'étranger. Elle fait remarquer que l'éditeur gagne de l'argent avec le catalogue du Musée, mais, même si c'est injuste, le Musée n'a pas les moyens de le diffuser luimême.

Madame CASANOVA demande si le Musée perçoit un pourcentage sur ces ventes.

Madame CHASTAGNOL répond que ce n'est pas le cas malheureusement. Elle fait remarquer que le seul moyen de contourner ce dispositif serait que le Musée s'auto-édite ce qui représente un tout autre travail, que le Musée ne fera pas.

Madame CASANOVA indique que dans ce cas le circuit de distribution n'existe pas.

Madame CHASTAGNOL le confirme et ajoute que cela revient beaucoup moins cher, mais que l'ouvrage ne peut être vendu qu'au Musée.

Madame ESNAULT demande si les catalogues sont numérotés.

Madame CHASTAGNOL répond que ce n'est pas le cas, car ils n'ont pas de valeur de préciosité. Elle précise que leur conception est assez simple et qu'ils ne sont pas des éditions d'art.

Le Président souhaite savoir s'il est en vente à Versailles.

Madame CHASTAGNOL le confirme, ainsi qu'au Musée du Louvre, mais qu'il est également distribué par l'éditeur, tout en faisant remarquer que ce dernier l'a bien vendu.

Madame ESNAULT confirme que le sujet était très séduisant.

Madame CHASTAGNOL fait observer qu'il aurait été possible de remettre en ligne la boutique et de le vendre, mais que le Musée n'est pas prêt ni organisé pour le moment. Elle ajoute que le catalogue aurait ainsi pu toucher les pays étrangers.

Monsieur LE BEULZE souligne qu'il faut cependant rajouter les sujets de régie et de régisseur à former. Il ajoute que la nouvelle version du logiciel, moins onéreuse, n'aurait peut-être pas rendu les ventes en ligne possibles.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer qu'il aurait été également nécessaire de tenir cette boutique en ligne à jour et que c'est un travail quotidien.

Sans autres questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Lors de sa réunion du 7 mars 2024, le comité syndical a approuvé la convention de partenariat relative au billet jumelé « De Plume et d'Epée », courant à compter du 6 avril 2024 pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an et un tarif de vente unitaire de 13 euros TTC, au lieu de 11 euros TTC à compter du 6 avril 2024.

Il convient donc de modifier la grille tarifaire en ce sens.

Par ailleurs, il convient de mentionner dans la grille tarifaire le tarif « exposition - Entrée musée du Domaine royal de Marly » appliqué, qui est de 10 euros en tarif plein et 7 euros en tarif réduit.

Le Comité est appelé à statuer sur ces propositions et sur l'approbation de la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe.

Madame CASANOVA demande la date d'application de cette augmentation.

Madame CHASTAGNOL précise que le tarif est voté ce soir, mais, qu'actuellement, les billets physiques n'étaient valables que jusqu'à fin 2022, avec une tolérance pour 2023. Elle souligne qu'il faudra sans doute les rééditer, car le prix est différent. Elle ajoute que les billets sont numérotés et enregistrés auprès du trésor public.

Monsieur LE BEULZE ajoute que c'est applicable dans l'absolu, mais qu'il faut réaliser un travail de préparation avec la trésorerie. Il précise que dans l'ouverture de la régie billetterie numérotée, il y a une contrevaleur de l'ensemble des billets remis au régisseur et quand celui-ci rend ces billets, le décompte est fait sur ce qui a été encaissé et la valeur faciale des billets restants.

Madame CASANOVA demande s'il serait interdit de vendre les entrées à 10 € s'il n'y a pas de nouveaux billets édités.

Madame CHASTAGNOL souligne que ce sujet ne concerne pas l'entrée individuelle, mais le billet jumelé matérialisé par un ticket sur lequel l'ancien prix est indiqué.

Madame ZANN demande ce qu'il en est pour le Château Monte Cristo.

Monsieur LE BEULZE répond que le problème est identique et que ce sujet est en sommeil depuis le 1^{er} janvier.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer que, comme aucune publicité n'est faite sur ce pass qui n'est donc pas vendu, cela ne pose pas de problème, mais elle ajoute que le Musée souhaite relancer la communication sur ce billet et qu'il faut donc être en règle.

Monsieur LE BEULZE souhaite répondre à une question posée lors du précédent comité et informe les élus que ces billets jumelés sont autant vendus au Musée qu'au Château et que c'est une bonne nouvelle.

Sans autres questions, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la modification de la grille tarifaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

De par son appellation de « musée de France », le musée du Domaine royal de Marly – Louveciennes-Marly-le-Roi a pour missions de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections, de les rendre accessibles au public le plus large, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

A ce titre, le syndicat intercommunal est éligible à la demande et à la perception de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour les actions qu'il met en œuvre dans les domaines cités ci-dessus.

Cette année, le musée complète sa demande pour une aide dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux projets des musées œuvrant à la valorisation du patrimoine ». Celui-ci vise à soutenir les musées de France dont les projets favorisent la découverte des collections constitutives du patrimoine francilien.

Le musée présentera du 7 juin au 3 novembre 2024 l'exposition « Les Chevaux du Roi. Les chevaux de Marly chefs-d'œuvre de l'art équestre », et sollicite à ce sujet une subvention de 30.000 € au Conseil Régional. Cette subvention s'inscrit dans le budget global de l'exposition qui s'élève à 154.000 euros.

Aussi il est proposé au comité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional en 2024 pour la candidature à l'appel à projet « Aide aux projets des musées œuvrant à la valorisation du patrimoine ».

Madame CHASTAGNOL indique que ce montant retenu au départ de 154 k€ était le plus gros chiffre possible pour l'exposition, si le Musée organisait tout au mieux et permettait d'avoir une ligne « exposition » importante. Elle ajoute que cela permettait de trouver du mécénat et des subventions pour venir compléter les 60 k€ du budget donné par les participations des communes et que les frais supérieurs à 60 k€ étaient pris en charge par les subventions et le mécénat.

Elle annonce que, pour le moment, le mécénat et les subventions ne sont pas suffisants pour atteindre cette somme et qu'il a été nécessaire de réduire les coûts sur l'exposition, comme les

retraits d'œuvres ou le travail en interne qu'elle a déjà évoqués, afin que le total des coûts soit inférieur à cette somme. Elle rappelle que les frais qui dépassent 60 k€ seront faits uniquement en regard des subventions et du mécénat et ne seront absolument pas payés par le syndicat.

Madame CASANOVA demande à quelle date cette subvention arrivera dans les caisses du Musée si la réponse est positive, car elle estime difficile de ne pas pouvoir engager ces 30 k€ tant qu'ils ne sont pas versés.

Madame CHASTAGNOL fait observer que c'est une situation extrêmement inconfortable et difficile, car les réponses des subventions et mécénats arrivent beaucoup trop tard par rapport à l'ouverture de l'exposition. Elle précise que c'est la subvention qu'elle évoquait précédemment, que le musée a déjà sollicitée deux fois et qui a été à chaque fois reportée et reste en attente depuis un an. Elle répond qu'elle n'a pas de réponse à apporter concernant la date de ce versement, ni même sur le montant.

Monsieur LE BEULZE souligne que les subventions culturelles fonctionnent ainsi et que ce n'est pas le même mécanisme pour les autres modes de subventions. Il fait observer que c'est dramatique d'avoir un décalage entre le besoin d'information pour monter une exposition et la réalité de l'information qui est transmise pour le faire.

Madame CASANOVA indique qu'elle est allée sur le site concerné et qu'aucune date de clôture de cet appel à projet n'y est mentionnée.

Madame CHASTAGNOL insiste sur le fait de reconstituer absolument un fonds de roulement pour aborder sereinement les expositions. Elle fait observer, même lorsque des subventions sont demandées pour un projet rattaché à une certaine année, qu'il soit possible de les utiliser pour le projet de l'année suivante. Elle souligne aux élus que, sinon, elle n'arrive pas à travailler et avance le projet sans savoir quels en seront les financements.

Madame RAMPAZZO souhaite savoir quels mécénats ont été sollicités.

Madame CHASTAGNOL annonce qu'elle en a demandé de nombreux et cite par exemple Hermès, Dior, France galop, la Banque de France, Rothschild, Generali, Rousselet. Elle précise que certains, ont répondu négativement et que d'autres n'ont pas répondu. Elle annonce qu'elle est toujours en attente d'un retour de Generali.

Le Président rappelle qu'Hermès a refusé une subvention financière, mais que cette société prête des œuvres au Musée.

Madame CHASTAGNOL le confirme. Elle informe les élus que le mécénat était proche d'aboutir, mais que le refus est cependant tombé. Elle ajoute que l'association des Amis du Musée subventionne l'exposition à hauteur de 10 k€.

Monsieur LE BEULZE fait observer que c'est la même motivation pour le retour d'expérience et souligne qu'il faut arriver à laisser du temps entre le montage d'une exposition et la recherche de mécénats, car ceux-ci ont aussi besoin de temps dans leurs circuits de décisions.

Madame CHASTAGNOL évoque la réponse de la Banque de France dans laquelle celle-ci soulignait que cette exposition ne rentrait pas dans leurs priorités RSE. Elle a donc interrogé la banque pour connaitre ce plan RSE, car, en 2026, le sujet de l'exposition sera Jeanne DUBARRY et qu'il pourrait éventuellement les intéresser.

Sans autres remarques, le comité syndical approuve, à l'unanimité, la demande de subvention au conseil régional d'Île-de-France.

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre des activités proposées par le musée du Domaine Royal de Marly, il est nécessaire d'avoir recours à des conférenciers, plasticiens, comédiens, danseurs et animateurs.

Les interventions de ces personnes sont fonction de la programmation culturelle, mais également des réservations des différents groupes de visiteurs. Ces missions, discontinues et ponctuelles, nécessitent donc le recours à des personnels vacataires.

Jusqu'à présent les missions suivantes peuvent se voir confier à des personnels vacataires :

- Conférences adultes et scolaires,
- Animation d'ateliers de pratiques artistiques (durée 1h30 ou 2h),
- Animation chasse au trésor pour les anniversaires,
- Animation enquête au musée (1h30).
- Agent d'accueil caisse
- Agent de surveillance

Depuis le départ en retraite de l'assistante administrative et comptable, un besoin en vacation administrative s'est ajouté pour permettre de pallier des besoins ponctuels et non permanents.

Ces missions étant rémunérées à l'heure ou à la prestation, il convient de définir un tarif (horaire ou forfait) pour ce nouveau type de vacation.

Ainsi, il vous est proposé les rémunérations brutes (hors charges patronales) suivantes :

Type d'intervention	Tarifs
Conférences adultes (durée 1h30) :	
Du mercredi au samedi	• 53 € par prestation
• Dimanche	 75 € par prestation
En anglais	 75 € par prestation
En exposition temporaire	• 68 € par prestation
Visites-ateliers pour les scolaires :	
 Médiateur - conférencier 	• 34 € l'heure
Artiste	• 38 € l'heure
Visites scolaires (durée 1h15 à 1h30)	
Conférence	 46 € par prestation
Activités artistiques jeune public individuel (2h):	
 Anniversaire et ateliers vacances 	• 38 € l'heure
Activités artistiques scolaires 1h30	• 60 € par prestation
 Animation de chasses au trésor musée et parc 	• 22,55 € l'heure
Accueil et vente billetterie	SMIC horaire
Surveillance des salles du musée	SMIC horaire
Tâches administratives et comptables	• 1,5 SMIC horaire

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2024.

Le comité syndical est appelé à statuer sur cette proposition.

Le Président rappelle le départ à la retraite en septembre de l'agent administratif du Musée et son remplacement assez rapide par un agent, qui va également quitter le syndicat le 22 avril prochain. Il annonce que, dans l'attente d'un recrutement, la régisseuse principale du Dôme de Saint-Germainen-Laye fera des vacations, pour la régie du Musée.

Monsieur LE BEULZE précise que l'objectif est de tuiler et de former le nouvel agent et qu'il s'agit d'aller chercher la compétence auprès de cette régisseuse.

Madame CASANOVA souhaite savoir, si c'est possible, la raison du départ rapide de la deuxième personne.

Madame CHASTAGNOL répond qu'officiellement elle ne connait pas la réponse, mais qu'officieusement, cette personne ne se plaisait pas sur ce poste. Elle ajoute que, par ailleurs, elle n'a pas réussi à faire le travail demandé.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer qu'un recrutement n'est jamais une science exacte et que, pour ce poste, cela a été compliqué, car le tuilage ne s'est pas fait, la Directrice était extrêmement occupée, que l'équipe n'était pas au complet et qu'une certaine tension existait. Il ajoute que, de plus, cette personne n'avait jamais exercé ce métier pour lequel elle aurait dû être formée et qu'il est possible de comprendre qu'elle ait voulu éviter cette situation de stress. Il souligne que, désormais, l'équipe du Musée s'est étoffée, que le futur agent sera mieux accompagné et que les suppléants seront sans doute mieux formés avec le système de vacations de la régisseuse. Il ajoute que l'interface comptable sur le poste sera plus fluide, car Unilys reprend plus de charges dans ce secteur et les missions du Musée seront reprises progressivement, entrainant plus de confort pour la future candidate.

Madame CASANOVA souligne que prendre un tel travail avec toutes ces missions n'est possible que si la personne engagée est déjà formée sur ce type de poste.

Le Président demande à quelle date les vacations de la régisseuse commencent.

Monsieur LE BEULZE répond que c'est à priori la semaine prochaine.

Madame CHASTAGNOL fait remarquer qu'elle est attendue avec impatience.

Madame CASANOVA demande s'il y a des pistes pour un recrutement.

Madame CHASTAGNOL signale que l'annonce a été republiée tout récemment et qu'elle est parue sur un site classique de recherche d'emploi. Elle ajoute qu'elle a aussi contacté son propre réseau LinkedIn de régisseurs de musée afin de demander de l'aide, mais que, pour le moment, elle n'a aucun retour. Elle estime qu'il convient d'une part de recruter une personne qui a déjà été régisseur et ne nécessiterait pas de formation, mais également une candidate qui a l'ambition de travailler dans un Musée, car ce n'est pas forcément le poste qui est le plus motivant, mais plutôt l'environnement.

Sans autres observations, le comité syndical vote, à l'unanimité, l'autorisation de vacataires.

QUESTIONS DIVERSES

Sans questions diverses, Le Président lève la séance à 19H35.

Signatures:

Jean-François PERRAULTPrésident du syndicat intercommunal

Florence ESNAULT Secrétaire de séance